



ADMINISTRATION GENERALE

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2022-488

Le Maire de Bayeux,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-2,
Vu le Code de la route,
Vu le Code pénal,
CONSIDERANT que les aménagements urbains réalisés sur cette portion de voirie permettent de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er} – La circulation des véhicules et engins à deux roues sera limitée à 30 km/h sur la Rue des Bouchers (sur la partie comprise à partir du n° 33 jusqu'au croisement avec la rue Alain Chartier et la rue du Marché).

Article 2 – Le présent arrêté entrera en application dès la pose de la signalisation réglementaire matérialisant la prescription du présent arrêté.

Article 3 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le trois octobre deux mille vingt-deux.

Le MAIRE



Patrick GOMONT

Hôtel de ville-19 rue laitière-BP21215-14402 Bayeux Cedex-tél.02 31 51 60 60-fax 02 31 51 60 70
WWW.bayeux.fr

Le Maire de Bayeux :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.